

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1701

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, M. Dessigny, Mme Loir, Mme Hamelet, M. Frappé, Mme Pollet,
Mme Dogor-Such et M. de Lépinau

ARTICLE 8

Après le mot :

« intérieur »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« volontaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement introduit une clause de conscience pour les pharmaciens.